

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019027

**Département des Côtes d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

**Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de RUNAN**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de RUNAN approuvé le 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération et modifiant sa dénomination en Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 1986 instaurant la servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de LANNION,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011 complétant le règlement de la voirie départementale pour ce qui concerne les marges de recul,

Vu l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2018-0102 en date du 24 mai 2018 portant création de Zones de Présomption de Prescription Archéologiques (ZPPA) sur la commune de RUNAN ;

Considérant l'ajout d'un plan d'informations indiquant les ZPPA sur la commune de RUNAN ;

Considérant la mise à jour graphique du plan de servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUNAN.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de RUNAN est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- la symbologie des plans de servitudes d'utilité publique est mise à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019027

présentées à la commission Données du CNIG le 19 décembre 2013, actualisées le 1^{er} juillet 2016 et revues selon la nomenclature nationale des SUP en janvier 2019,

- La servitude aéronautique de dégagement (T5) concernant l'aérodrome de LANNION et s'appliquant sur la majorité du territoire communal de RUNAN a été ajoutée à la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU,
- Les servitudes EL11 relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des voies express et déclarations d'agglomération ont été ajoutées à la liste des SUP annexée au PLU,
- Un plan d'information indiquant les ZPPA sur la commune de RUNAN a été annexé au PLU,
- Les servitudes PT1 relatives aux protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ont été ajoutées à la liste des SUP annexées au PLU.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de RUNAN pendant un mois
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>)
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de RUNAN (5 Rue du Trégor) et au siège de l'agglomération (11 Rue de la Trinité GUINGAMP), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementales des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 18 juillet 2019

Le Président,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État.